

AR Prefecture

063-216300566-20230203-2023_10-DE
Reçu le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 03 février 2023

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 3 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et FAURIAT Jonathan (arrivé à 20h30)

Date de la
Convocation :
24/01/2023

Absents ayant donné procuration : Mme GRAZON Roseline représentée par Mme ECHALIER Marilyn, M. VAISSE Bernard représenté par M. FOUGERE Gilles.

VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

**Délibération
N°2023_10**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les tarifs appliqués des repas de cantine sont compris entre 2,80 € et 4,80 €.

Dans sa délibération du 13 décembre 2023, le Syndicat pour la Gestion du RPI Brousse, Sugères, Saint-Jean-des-Ollières (SIVU) à approuver une augmentation du prix du repas de cantine payé par les familles à compter du 1^{er} février 2023. Le tarif appliqué sera compris entre 3,25 € et 5,00 €.

Objet : SIVU -
Augmentation du
prix du repas de
cantine payé par les
familles

Le SIVU demande à chacune des communes membres de bien vouloir valider cette augmentation.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ Approuve l'augmentation du prix du repas payé par les familles à compter du 1^{er} février 2022, à savoir un tarif compris entre 3,25 € et 5,00 €.
- ➔ Charge M. le Maire de transmettre la décision au secrétariat du SIVU du RPI.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 07/02/2023
et publication le 07/02/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

